

**DEMANDE DE RECTIFICATION EN VUE DE SUPPRIMER
LE DOUBLE TIRET DANS L'ACTE DE NAISSANCE
(enfants mineurs)**

Procureur de la République près le tribunal de grande instance compétent ¹ :

Identité du ou des parents demandeurs

PERE

NOM de famille :

Prénom(s) :

Adresse :

N° de téléphone :

MERE

NOM de famille :

Prénom(s) :

Adresse :

N° de téléphone :

Par la présente, le ou les soussignés demandent à ce que les actes de naissance des enfants visés ci-dessous soient rectifiés en ce sens que le « double tiret » séparant les vocables formant leur nom soit remplacé par un simple espace.

Je/nous déclare/déclarons sur l'honneur effectuer cette démarche pour l'ensemble de nos enfants mineurs. Dans le cas où un ou des actes de naissance d'autres enfants seraient du ressort d'un autre tribunal de grande instance, une demande similaire sera adressée au tribunal compétent.

Premier enfant : Acte de naissance dressé le à

Référence de l'acte (numéro/année) :

Nom actuel de l'enfant :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Pays :

Deuxième enfant : Acte de naissance dressé le à

Référence de l'acte (numéro/année) :

Nom actuel de l'enfant :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Pays :

Troisième enfant : Acte de naissance dressé le à

Référence de l'acte (numéro/année) :

Nom actuel de l'enfant :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Pays :

Date :

Signature(s)

¹ Le tribunal compétent est celui du lieu où a été établi l'acte de naissance des enfants concernés, et non le lieu de résidence du parent demandeur. Ainsi, lorsque les enfants sont nés dans le ressort de tribunaux de grande instance différents, une demande par parquet compétent doit être effectuée.

Le demandeur doit joindre : photocopie d'une pièce d'identité et du livret de famille, copies intégrales des actes de naissances des enfants concernés par la demande.